D PRESERVER ET CREER DES PAYSAGES DE QUALITE

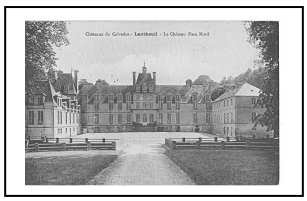

PRESERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES :

Cette orientation est un axe fort pour assurer un développement durable sur le territoire communal. Elle se traduit par l'engagement à protéger les espaces naturels sensibles de la commune et notamment ceux répertoriés comme ZNIEFF.

Ce souci de préservation des espaces naturels affichés dans le PADD engage un certain nombre de prescriptions réglementaires contenues dans le règlement concernant la constructibilité de ces espaces.

Il s'agit en l'occurrence de :

- de garantir la protection de la ZNIEFF de la THUE en limitant l'urbanisation dans le hameau de PIERREPONT
- de préserver l'espace naturel de la vallée de la GRONDE
- d'assurer la protection des berges de la GRONDE.

PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU :

Cette préoccupation se traduit par la position retenue par la commune de retenir deux orientations fondamentales dans la définition des options d'urbanisation :

- Préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- Protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux

FAVORISER LA PLANTATION D'ECRAN VEGETAL EN BORDURE DES ZONES PAVILLONNAIRES ET LE LONG DES CHEMINS :

Le diagnostic a mis en évidence la bonne intégration paysagère du bourg de LANTHEUIL et à l'inverse le fort impact des zones pavillonnaires en raison de l'absence d'écran végétal.

Dès lors, l'inscription d'une nécessaire intégration paysagère des zones pavillonnaires est une orientation fondamentale.

MAINTENIR LES ESPACES BOISES CLASSES :

Le Plan Local d'Urbanisme permet de classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, les haies, les parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. **Ces bois et haies constituent de véritables « corridors écologiques » pour la faune d'où la nécessité de classer les EBC sous forme de maillage cohérent.**

Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements (Article L 130.1 du Code de l'Urbanisme).
Ces haies constituent de véritables « corridors écologiques » pour la faune d'où la nécessité de les classer sous forme de maillage cohérent.

Sur le plan réglementaire, le classement en Espace Boisé Classé interdit tout changement d'affectation ou tout autre occupation du sol (constructions, lotissements….).

Au-delà de la préservation d'espaces Boisés, l'organisation d'un maillage d'espaces boisé, classés ou non, permet de préserver des lieux paysagers indispensables dans le territoire communal.

LUTTER CONTRE LES EAUX DE RUISSELLEMENT :

Lors d'épisodes pluvieux soudains (orages), la commune de LANTHEUIL est soumise à des contraintes de ruissellement notamment en bordure du Chemin Blanc et dans le secteur du château de MANNEVILLE.

La lutte de ces problèmes de ruissellement passe par la plantation de haies sur talus en zone agricole inclinée, formant ainsi une rupture de pente et un barrage aux eaux de ruissellement.
La réalisation d'aménagement tel qu'un bassin d'infiltration peut également remédier à ces problèmes de ruissellement.

En outre, lors d'aménagement des espaces publics (ex : place de la mairie) ou de la réalisation de lotissements, la gestion alternative des eaux de ruissellement est à privilégier (réalisation de noues végétalisées, limitation de l'imperméabilisation des parcelles…)

E PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE, DEVELOPPER DE NOUVELLES ACTIVITES

Les activités économiques sur une commune contribuent au dynamisme communal. Il est essentiel de préserver celles existantes et permettre à d'autres de se développer tout en prenant en compte leur impact sur l'environnement et les paysages.

ASSURER LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DURABLE ET RAISONNEE :

L'activité agricole est une composante forte du territoire communal que la municipalité souhaite préserver en évitant de développer une urbanisation à proximité des sièges d'exploitations agricoles.
Le maintien d'une limite claire à l'urbanisation entre les zones bâties et la zone agricole protège les espaces agricoles de la pression foncière

L'objectif de la municipalité dans le cadre de ce PLU est de déterminer une vaste zone agricole, cohérente où les contraintes liées à l'exploitation sont limitées.
Cette zone agricole doit être le garant de la préservation des équilibres locaux (Economie, Paysage…).

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME VERT :

En raison de sa situation privilégiée entre CAEN et BAYEUX, entre la plaine et le littoral, la commune de LANTHEUIL bénéficie d'atouts non négligeables pour développer une activité de tourisme vert.

Le développement de cette nouvelle activité passe par la création d'un maillage d'itinéraires adaptés et cohérents. Cette activité touristique pourra s'appuyer sur le développement des hébergements à vocation touristique (chambres d'hôtes, gîtes ruraux…).

Par ailleurs, la réalisation d'une signalétique touristique adaptée doit conforter le développement de cette nouvelle activité.

PROPOSER L'INSTALLATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE AUX HABITANTS :

Le dernier commerce a fermé il y a une quinzaine d'années sur la commune. Cette absence d'espace de vie, de lieu de rencontre se fait sentir auprès de la population.
Face à la demande de la population locale et en raison d'une forte volonté municipale de dynamiser la commune, l'idée de réaliser un petit commerce, véritable lieu de vie, à proximité du futur groupe scolaire semble être acquise au sein de l'équipe municipale.